

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE MARCQ (Yvelines)



Mairie
Place de la Mairie
78770
01 34 87 41 64
mairiedemarcq@wanadoo.fr

Première Edition Septembre 2015



SOMMAIRE

PREAMBULE

Pourquoi un Plan Communal de Sécurité ?	page 3
Arrêté municipal d'instauration d'un PCS	page 4

LES RESSOURCES

Cartographie générale du village	page 5
Annuaire des services	page 6
Annuaire communal	page 7
Moyens communaux	page 8

LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Diagnostic de la population	page 9
-----------------------------	--------

LE PLAN DE SAUVEGARDE

Moyens d'alerte	page 10
Organisation	page 11

LES RISQUES

Risque industriel : stockage de gaz souterrain	page 12
Risque de transport de matière dangereuse : pipeline	page 14
Risque de transport de matière dangereuse : haute tension	page 16
Risque de transport de matière dangereuse : RD 119 et RD 11	page 17
Risques naturels climatiques : tempête, inondation et canicule	page 18

ANNEXES

Actualisation du document	page 19
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	page 20

Avertissement :

Des noms de personnes, ainsi que leurs coordonnées, n'apparaissent pas dans ce document pour des raisons de confidentialité. Ces données sont conservées en mairie.



POURQUOI UN PCS ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui, en fonction des risques connus :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre

OBJECTIFS

Alerter, informer, protéger et soutenir la population au regard des risques connus.

Il est révisé et mis à jour tous les cinq ans.

CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGAL

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il résulte de l'article L.562-6 du code de l'environnement que les périmètres de risques institués en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme valent plans de prévention des risques naturels prévisibles. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toute mission opérationnelle relevant du secours. La sauvegarde n'est pas une nouvelle mission confiée à la commune et ne transforme pas les élus en spécialistes du risque

Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.



ANNUAIRE DES SERVICES

Mairie de Marcq	01 34 87 41 64	
Préfecture de Versailles		
Services Généraux	01 39 49 78 00	
Bureau « Plan de Secours »	01 39 49 73 38	ou 01 39 49 78 36
Sous-préfecture de Rambouillet		
Services Généraux	01 34 83 66 78	
Services Généraux de Secours		
Police Secours	17	
SAMU	15	
Sapeurs-Pompiers (CODIS).....	18	
Appel d'urgence européen des pompiers ...	112	
Gendarmerie Nationale de La Queue Les Yvelines	01 34 86 40 01	
Sapeurs-Pompiers de Maule	01 34 75 07 20	ou 01 34 75 12 31
Service Routes Départementales	06 77 34 57 79	
GAZ Stockage souterrain STORENGY.....	01 34 91 40 20	
GAZ GRT Urgence Transport	08 00 00 11 12	
SAUR (eau)	01 30 46 48 56	
France Télécom	01 61 32 62 06	ou 01 61 32 58 80
EDF	01 76 61 47 61	
EDF Urgence Pylônes Haute Tension	01 76 61 47 01	
TRAPIL Urgence	08 00 50 20 61	
TRAPIL Services généraux	01 39 28 47 53	
Liste des pharmacies de garde :		
Syndicat des Pharmaciens des Yvelines	www.spy78.fr	

En cas d'appel à un service de secours, indiquez ;

- *votre identité ainsi que le numéro de téléphone où l'on peut vous rappeler*
- *la commune de l'intervention*
- *le lieu dit ou l'adresse complète de l'intervention*
- *la nature de l'intervention*
- *ne raccrochez pas si l'opérateur ne vous y a pas invité, et laissez toujours une personne proche du téléphone dont vous avez transmis le numéro.*



ALERTE DE RISQUE MAJEUR

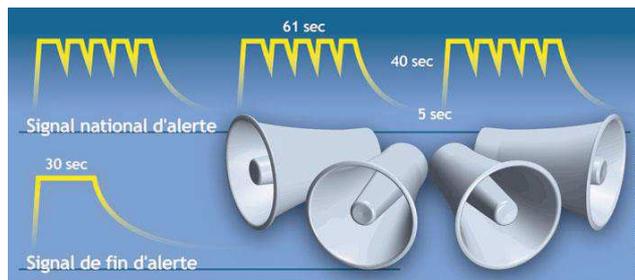
Parmi les opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des habitants sont fondamentales. En effet, en cas de menace ou de survenance d'un évènement sur le territoire de la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- mettre en vigilance ou alerter ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité,
- informer la population de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes,
- informer de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation, mise en place pour aider les personnes, etc.).

*France Inter (87,8 MHz ou 95 MHz)
France Info (105,5 MHz)
Europe 2 Mantes (88,8 MHz) et
YFM (101,7 MHz)*

Moyen mis en œuvre par la commune de Beynes
en cas d'alerte prévenant la survenance d'un accident technologique sur la site de stockage du gaz :

- début alerte : son montant et descendant 3 fois une minute et 41 secondes séparé par un court silence de 5 secondes.
- fin alerte : son continu 1 fois pendant 30 secondes



Moyens mis en œuvre par la commune de Marcq
pour avertir la population en cas de risque majeur :

- téléphone & SMS
- porte à porte (voir répartition des membres du conseil municipal par quartier en page 7),
- mégaphone (école)

Composition du message d'alerte :

- nature de l'accident
- consignes de sécurité à suivre
- moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement

Exemple de messages :

- pour une alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation
Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire.
- Pour une alerte préconisant l'évacuation des populations
Le risque ... approche. Evacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé... et suivez les instructions des forces de l'ordre.
- Pour une alerte préconisant la mise à l'abri de la population et la non utilisation de certaines voies.
Le risque est situé sur la zoneNe pas utiliser les routes reliant Marcq à



ORGANISATION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le rôle de la structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Cela signifie que toute décision, nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) ou validée par lui, doit transiter par elle et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Le **maire** est responsable de la gestion de la crise, c'est le DOS. Si l'événement dépasse les limites ou les capacités de la commune alors c'est le préfet qui prend la main.

32

SECRETARIAT DE LA CELLULE DE CRISE (responsable : le secrétaire de mairie)

- Organisation et installation du PCC avec le maire.
- Gestion de la main courante des événements du PCC.
- Transmission des documents émanant du PCC.
- Classement des documents liés à la crise

CELLULE SECURITE (responsable : un adjoint au maire)

- Evaluation
 - estimation de l'ampleur du sinistre
 - définition des zones sinistrées ou menacées
 - surveillance de l'évolution de la crise
- Sécurité des personnes
 - balisage et évacuation de la zone dangereuse
 - surveillance des biens et des personnes

CELLULE LOGISTIQUE (responsable : un adjoint au maire)

- Gestion des moyens
 - mise à disposition et récupération du matériel d'intervention
 - gestion du matériel d'intervention
- Alerte et information des gestionnaires de réseau (électricité, eau, assainissement,...)
- Ravitaillement de la population sinistrée
- Transport et hébergement (salle des fêtes, école, ..) des personnes

CELLULE COMMUNICATION (responsable : l'adjoint chargé de la communication)

- Communication institutionnelle (préfecture, pompiers, police, ...)
- Information de la population
- Communication médiatique
 - gestion des médias
 - rédaction des communiqués de presse



RISQUE INDUSTRIEL SEVESO

Stockage de gaz souterrain

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE STORENGY A BEYNES

Le stockage souterrain de gaz est composé de 2 réservoirs superposés, Beynes supérieur et Beynes profond, situés à des profondeurs respectives de 430 m et 740 m en nappe aquifère dans des couches géologiques distinctes. Les volumes maximums de gaz naturel stockés sont de 800 et 475 millions de m³ respectivement pour Beynes profond et Beynes supérieur.

Sur un stockage souterrain de gaz naturel, on distingue deux types de configurations :

- configuration dite d'injection : elle correspond au remplissage du réservoir avec le gaz disponible sur le réseau de transport. La pression du réseau de transport étant inférieure à celle du réservoir, il est nécessaire de comprimer le gaz pour l'injecter. Cette période a généralement lieu au printemps et à l'été où la demande en gaz est moindre.
- configuration dite de soutirage : elle correspond à l'alimentation du réseau de transport par le gaz disponible dans le réservoir. Le gaz soutiré est préalablement traité et compté. Ce mode d'exploitation intervient à l'automne et en hiver.

Le stockage souterrain de Beynes comprend :

- une station centrale regroupant la plupart des installations de surface du site permettant de traiter, comprimer et compter le gaz naturel transitant sur le stockage ;
- des plates-formes de puits permettant l'exploitation et le contrôle du réservoir de stockage ;
- un réseau " d'antenne " de puits, permettant de relier individuellement chaque plate-forme de puits d'exploitation à une collecte elle même reliée à la station centrale.

CARTOGRAPHIE





RISQUES

Ces installations sont classées SEVESO II . Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé par le préfet des Yvelines le 7 mai 2012. Il concerne quatre communes : Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry. Le préfet des Yvelines est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Les risques sont liés à la surpression et à la chaleur à proximité des puits. Pas d'effet toxique.

La moitié nord-est du territoire de la commune de Marcq est concerné par le PPRT. Cette zone n'est pas constructible. Les puits (zone blanches cerclées de gris sur la carte précédente) sont éloignés des habitations.

Le risque concerne les personnes se déplaçant sur les axes Marcq-Beynes ou Marcq-Andelu.

Pour toute information complémentaire sur le PPRT, se connecter à l'adresse web suivante : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-autour-du-stockage-souterrain-a315.html>

CONSIGNES DE SECURITE POUR LA POPULATION

Dès la diffusion du message d'alerte par les autorités à l'aide de la sirène de Beynes ou d'un véhicule équipé d'un haut-parleur (mairie ou GRT Gaz) :

- **s'éloigner** du lieu de l'accident pour sortir des périmètres de sécurité,
- rentrer chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule en stationnement
- ne pas aller sur le lieu de l'accident et
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les autorités les ont pris en charge)
- limiter vos appels téléphoniques au cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours
- **attendre les consignes des autorités** et écouter la radio (France Inter, France Bleu ou France Info)

ACTIONS IMMEDIATES POUR LA MUNICIPALITE

- avertir la population
- interdire la circulation sur les voies concernées
- avertir la préfecture, la société concernée, la préfecture, la police et les pompiers



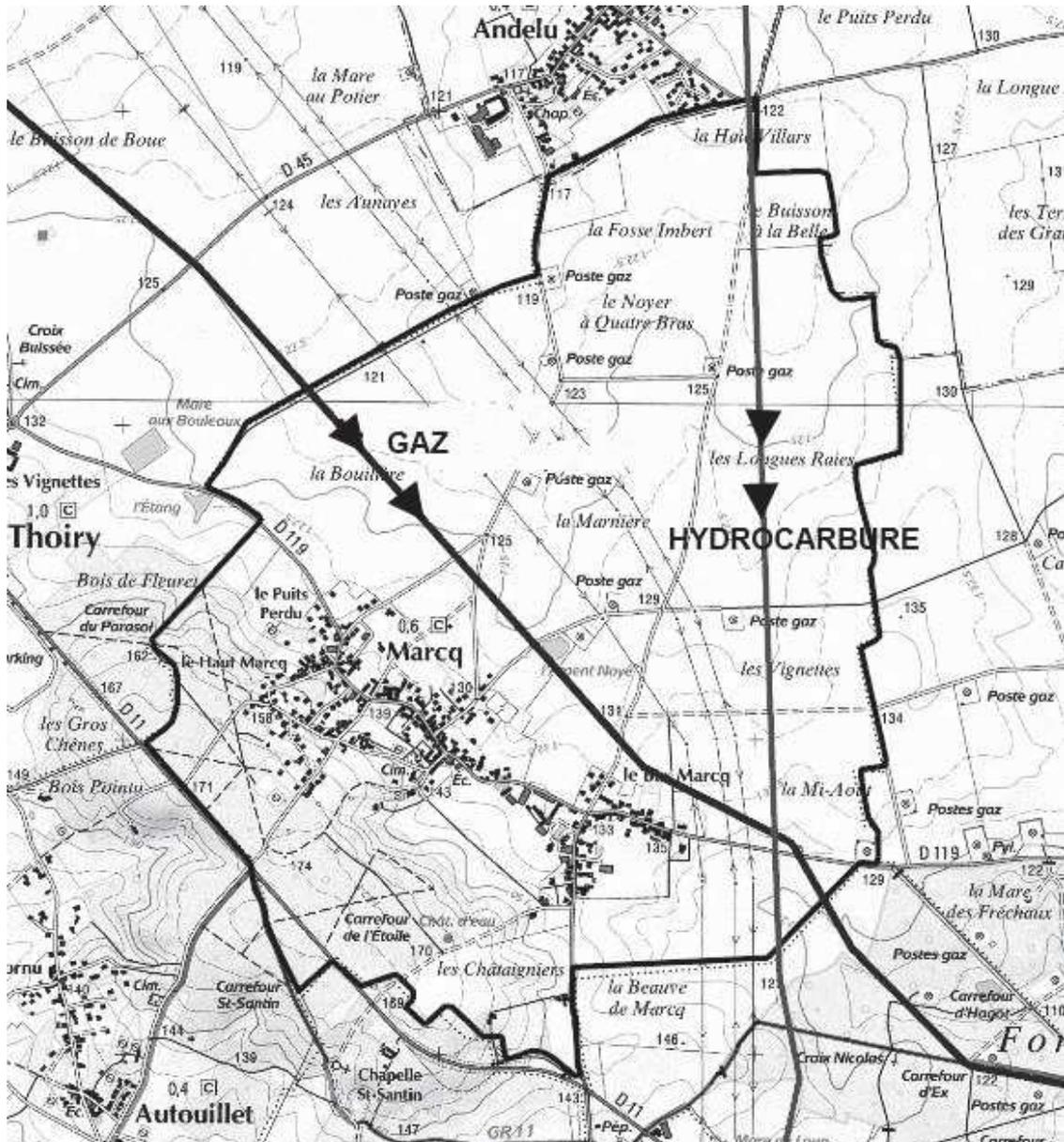
RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES Pipelines d'hydrocarbure et de gaz

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Deux pipelines traversent le sous-sol de la commune :

- un pipeline d'hydrocarbure de la société TRAPIL reliant Le Havre à Paris .
un PPRT sur le site terminal de stockage de Coignières a été prescrit en mai 2009.
- un pipeline de gaz de la société GRT Gaz

CARTOGRAPHIE





RISQUES POUR LA POPULATION

Pour le transport d'hydrocarbure, une pollution en surface est possible
Pour le transport du gaz, le risque est le même que pour le stockage souterrain

CONSIGNES DE SECURITE POUR LA POPULATION

- ne pas fumer ou téléphoner, éloigner vous du lieu de l'accident,
- prévenir la mairie et/ou les services de secours

ACTIONS IMMEDIATES POUR LA MUNICIPALITE

- avertir la population
- interdire la circulation sur les voies concernées
- avertir la préfecture, la société concernée, la préfecture, la police et les pompiers

CONTACTS

- TRAPIL
 - o Standard 01 39 28 47 53
 - o Urgence 24h/24h 08 00 50 20 61
- GRT Gaz
 - o Urgence 24h/24h 08 00 00 11 12



RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

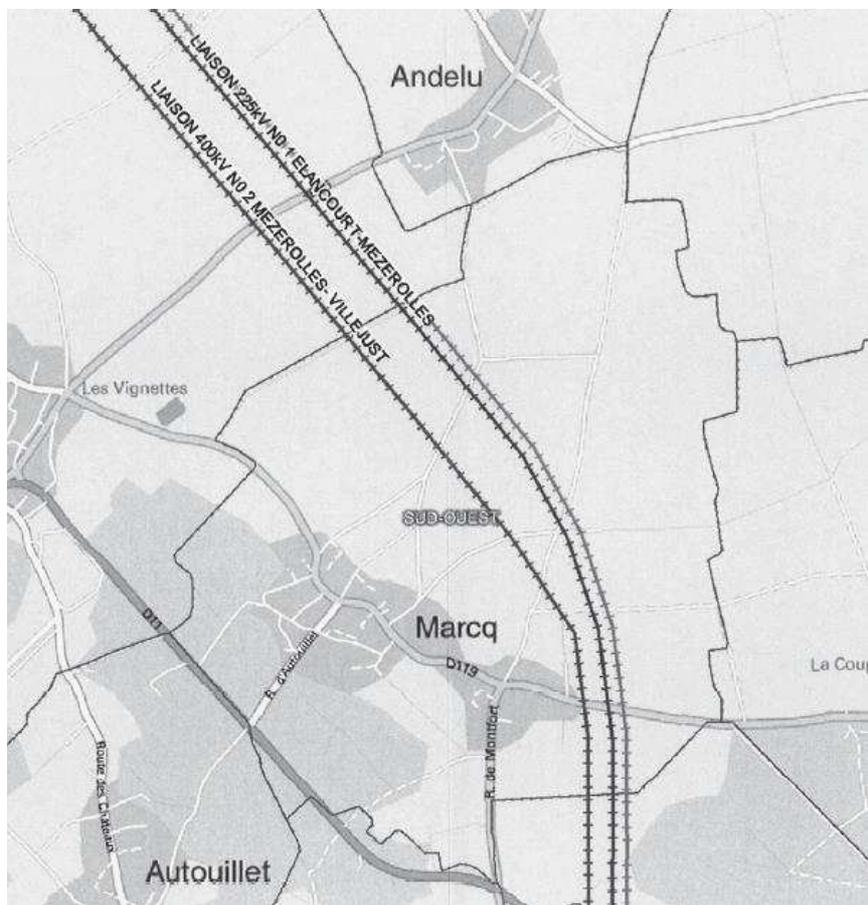
Lignes haute tension

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Deux lignes électriques haute tension traversent la commune :

- Liaison Elancourt Mézerolles de 225 kV,
- Liaison Mézerolles Villejust de 400 kV

CARTOGRAPHIE



CONSIGNES DE SECURITE POUR LA POPULATION

- prévenir la mairie et/ou les services de secours
- ne pas toucher aux fils tombés à terre,

ACTIONS IMMEDIATES POUR LA MUNICIPALITE

- avertir la population
- interdire la circulation sur les voies concernées
- prévenir les pompiers, la gendarmerie et les services concernés EDF 01 76 61 47 01



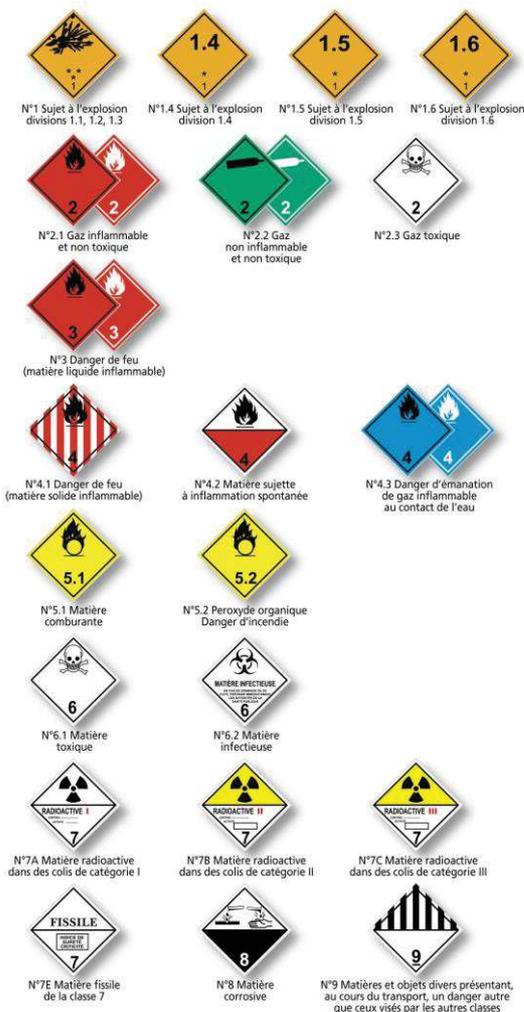
RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES sur les D 119 & D 11

LES RISQUES

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Lors d'un accident routier, on peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- Un **incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Un **dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



ACTIONS IMMEDIATES POUR LA MUNICIPALITE

- interdire la circulation sur les voies concernées et prévenir les riverains
- prévenir les pompiers et la gendarmerie.



RISQUES NATURELS CLIMATIQUES

Tempête, inondations et canicule

PREVENTION ET SUIVI

L'information est disponible sur :

- le site de météo France : <http://www.meteofrance.com/accueil>
la carte est réactualisée au moins deux fois par jour : à 6 h et à 16h.
- le site de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/>
dans le cas de publication d'arrêtés préfectoraux concernant la circulation des véhicules.

TEMPETE

On parle de tempêtes lorsque **les vents dépassent 89 km/h** (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des **vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages**.

CONSIGNES DE SECURITE POUR LA POPULATION

Lorsqu'un avis de tempête est donné par Météo-France, prendre les précautions suivantes :

- Ne pas laisser dehors des objets qui risquent de s'envoler ou les arrimer
- Fermer les volets des logements.
- Rester à l'intérieur des habitations pendant la durée de la tempête.

INONDATION

Dans le passé :

- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : inondation par ruissellement et coulées de boues approuvé le 14/02/2000 pour le bassin de risque de Senneville.
- Catastrophe naturelle par inondation, coulées de boues et mouvements de terrains entre le 25 et le 29/12/1999 (JO du 30/12/1999).

Actuellement cette zone (coté Beynes) est à surveiller.

CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

Les principes d'actions sont d'alerter et de mettre en œuvre l'accompagnement, la surveillance et la protection des personnes à risques, de s'assurer des réseaux d'entraide, d'organiser la protection individuelle et collective et de repérer, le plus tôt possible, les signes des pathologies liées à l'excès de chaleur.